

t&ds

TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME

REVUE DU SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME

1814-1848

Entre Restauration et Révolution

Sophie Defer
Alain Trogneux



1814-1848

*Entre Restauration
et Révolution*

Sophie Defer, Alain Trogneux,
*professeurs chargés du service éducatif
des archives départementales de la Somme.*

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 1997.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

Avant-propos

De 1814 à 1848 s'affrontent en France des conceptions politiques héritées de l'Ancien Régime et des idées nouvelles que la Révolution a propagées. Images et symboles sont invoqués tour à tour et utilisés par ces différents pouvoirs cherchant leur légitimité.

Sous la Restauration, puis sous la monarchie de Juillet l'absolutisme ne peut être rétabli et la France fait l'apprentissage du régime parlementaire. Pourtant, la vie politique est confisquée par une élite très étroite qui monopolise le suffrage censitaire.

Les quatre ordonnances prises par Charles X provoquent la révolution de juillet 1830.

Louis-Philippe oriente la monarchie au profit de la bourgeoisie libérale, mais les dernières années du règne sont marquées par un durcissement du régime, affaibli par la crise économique. En trois jours le régime s'effondre. Le suffrage universel fait son apparition, et la France devient la première démocratie d'Europe. Mais l'illusion lyrique s'évanouit dans les journées de juin. La République conservatrice écrase alors les espérances des quarante-huitards.

Ce numéro de *TDS* s'adresse principalement aux professeurs et aux élèves de quatrième et de seconde. Après avoir traité abondamment de la Révolution française et du premier Empire, il semblait utile de compléter ces périodes par un numéro sur la première moitié du XIX^e siècle. En effet, c'est avec la Restauration, la monarchie de Juillet puis la II^e République que la vie politique se modifie profondément. La vie parlementaire, la presse et l'opinion publique commencent à jouer alors un rôle important.

Table des matières

Avant-propos	3
La Restauration. 1814-1830	5
La Monarchie de Juillet. 1830-1848	13
Les débuts de la II ^e République. 1848	23
Chronologie	33
Bibliographie	35

La Restauration 1814-1830

Après plus de vingt-cinq ans de bouleversements et une succession rapide de différents régimes politiques, la France retrouve la paix et une certaine stabilité institutionnelle avec le retour des Bourbons.

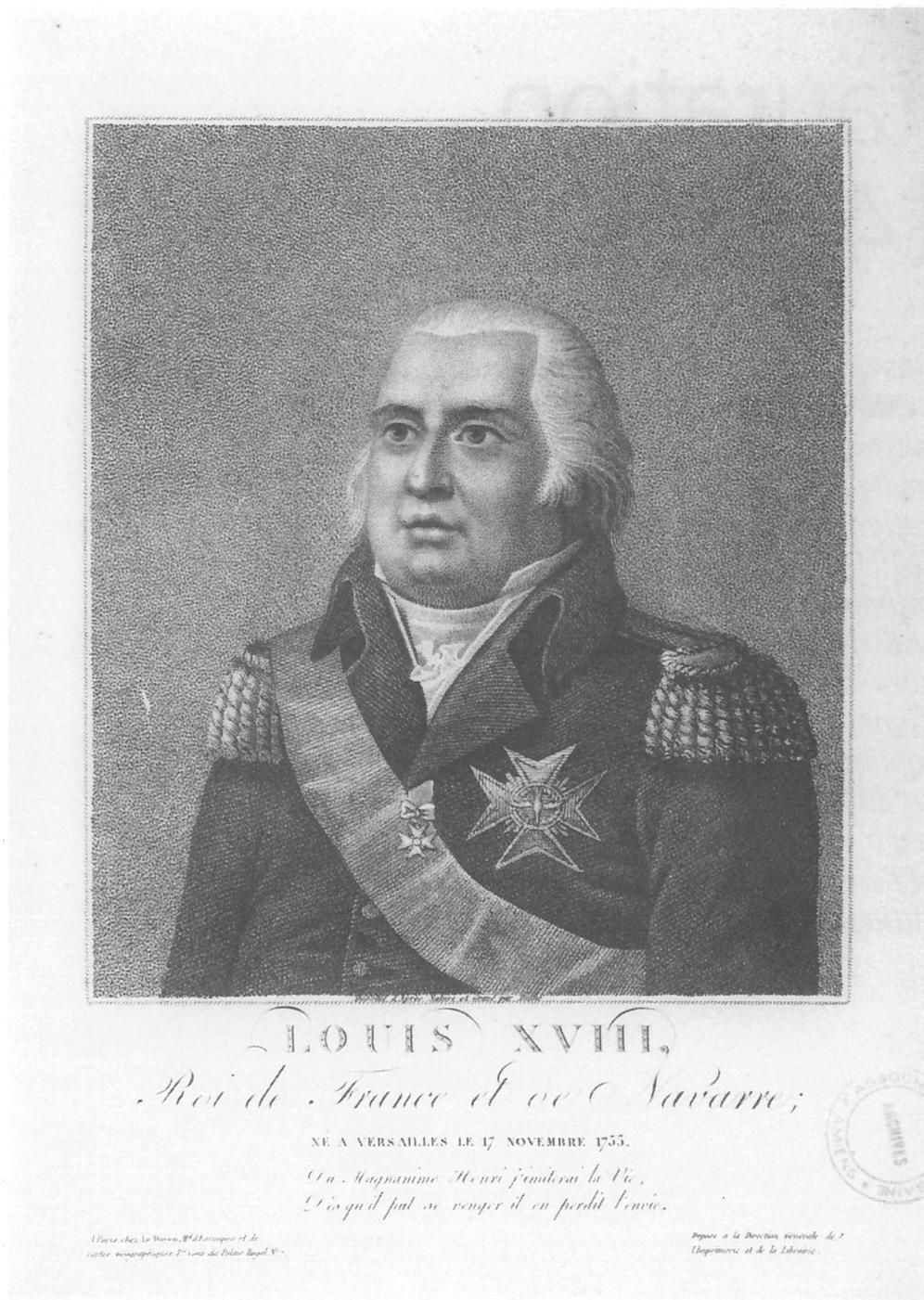
La Restauration se divise en deux temps :

- *Louis XVIII (1814-1824), garant de l'ordre ancien, comprend qu'il faut composer avec les legs révolutionnaires.*

La monarchie n'est pas absolue mais constitutionnelle.

- *Au contraire, son frère Charles X (1824-1830) et les ultras, antirévolutionnaires virulents prennent des mesures indignant l'opinion publique et provoquant l'insurrection de Paris des 27, 28 et 29 juillet 1830.*

En fait, il n'y a pas eu de véritable fusion entre les deux rois restaurés et l'ensemble des Français attachés aux acquis de la Révolution.



1 – Portrait de Louis XVIII, roi de France et de Navarre.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 604.

Né à Versailles le 17 novembre 1755, Louis XVIII est le petit-fils de Louis XV et le frère de Louis XVI. D'abord appelé Monsieur quand son frère devint roi en 1774, il porte ensuite le titre de comte de Provence. Pendant la Révolution, il se réfugie successivement en Belgique, en Italie, en Prusse et en Angleterre. Après l'exécution de Louis XVI, il se proclame Régent,

puis roi à la mort de son neveu Louis XVII en 1795. Durant l'Empire, il connaît les affres de l'exil, l'oubli et la gêne financière.

En 1814, les défaites de Napoléon le ramènent sur le devant de la scène. Appelé par le Sénat, le 6 avril, il débarque à Calais et publie la déclaration de Saint-Ouen le 2 mai, où il donne son accord pour une charte constitutionnelle, établissant un régime représentatif. Le lendemain, il rentre à Paris où il est acclamé par une foule en liesse qui voit en lui le symbole du retour de la paix.



VIVE LOUIS XVIII !

Le retour des Lis.

Air : *Bouton de Rose.*

DE noble France,
 Beau Lis tu portes la couleur ;
 D'Amour symbole et d'Espérance,
 Ah ! redeviens la noble Fleur
 De noble France. (*bis.*)

Après l'orage,
 Louis ramène le beau tems ;
 Son nom nous en est le présage :
 Proclamons-le donc mes enfans,
 Louis le Sage. (*bis.*)

Sur ton passage,
 Nous accourons semer des fleurs ;
 Louis ! reçois ce tendre hommage :
 Oh toi ! que proclament nos cœurs,
 Louis le Sage. (*bis.*)

Comme Henri quatre,
 Ce roi vaillant, l'honneur des Lis,
 Ton frère et toi l'on idolâtre ;
 Car, vous êtes les dignes fils
 De Henri quatre. (*bis.*)

Vive Angoulême !
 Des Lis précieux Rejeton,
 Tout Français le chérit et l'aime ;
 Français, chantons et répétons,
 Vive Angoulême ! (*bis.*)

De sa Louise,
 Noble Lis tu as la blancheur,
 Emblème de noble franchise,
 Règles à jamais dans nos cœurs,
 Avec Louise. (*bis.*)

Vive Alexandre !
 Le plus généreux des Vainqueurs,
 Qui ne nous vainc que pour nous rendre
 Tout ce qui est cher à nos cœurs ;
 Vive Alexandre ! (*bis.*)

Vive Guillaume !
 Des grands rois modèle parfait ;
 Héros terrible sous le heaume ;
 Juste, doux et bon dans la Paix :
 Vive Guillaume ! (*bis.*)

Signe de Gloire,
 Noble Lis, enfin reparais ;
 Renais du sein de la Victoire,
 Pour nous sois encor à jamais,
 Signe de Gloire. (*bis.*)

Louis le Sage,
 Par ses vertus, par ses bienfaits,
 Sera célèbre d'âge en âge ;
 Car, il sera pour les Français,
 Louis le Sage. (*bis.*)

VIVE LE ROI !

Rev. M. le C. de B...

2 – Chanson Vive Louis XVIII ! Le retour des Lis.
 Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 604.

Le retour des Bourbons provoque dans un premier temps un immense espoir. La liberté d'expression retrouvée après le despotisme impérial fait naître un peu partout chansons, prières, allégories à la gloire du nouveau roi

Louis XVIII. On vante alors sa sagesse, digne du bon roi Henri IV. Dans les couplets on n'hésite pas d'ailleurs à louer les alliés qui l'ont réinstallé sur le trône. Ainsi le tsar Alexandre I^{er} est « le plus généreux des vainqueurs qui ne nous vainc que pour nous rendre tout ce qui est cher à nos cœurs » et Guillaume devient le roi de Prusse « juste, doux et bon dans la paix ».



PROCLAMATION.

LE ROI, LA PATRIE, LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

LA Patrie et la Liberté publique sont en danger. Le Roi, par une Lettre de sa main, vient de m'ordonner de faire un appel à tous les hommes de bonne volonté du Département de la Somme, de les réunir, les organiser et les diriger sur Melun, où se forme une armée de réserve, pour opposer, ainsi que s'exprime Sa Majesté, une résistance invincible au tyran qui vient apporter à la France tous les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère.

Habitans du Département de la Somme, pouvez-vous être sourds à la voix de votre Roi, de votre Père? Pour éviter quelques fatigues, car il ne doit exister aucun danger si les Français sont réunis, pourriez-vous vous soumettre au joug de fer qui vous est préparé? Les Picards ont toujours été renommés pour leur vaillance et leur fidélité; montrez que vous n'êtes pas dégénérés. Des Registres sont ouverts dans toutes les Municipalités, faites-vous inscrire et rendez-vous sur-le-champ au chef-lieu du Département. Votre intérêt, votre conscience, votre honneur vous font un devoir de répondre à l'appel de votre premier Magistrat, organe du meilleur des Rois.

Le Comte ALEX. DE LAMETH, Préfet du Département de la Somme, Lieutenant général des Armées du Roi &c., etc.

A Amiens, de l'Imp. de J.-B. CARON faîné, Imprimeur du Roi et de la Préfecture, Place de Périgord, n° 17.

3 – Proclamation : Le roi, la patrie, la charte constitutionnelle, mars 1815.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 604.

Le premier mars 1815, Napoléon débarque de l'île d'Elbe. C'est le début des Cent-Jours. Le régime par la voix

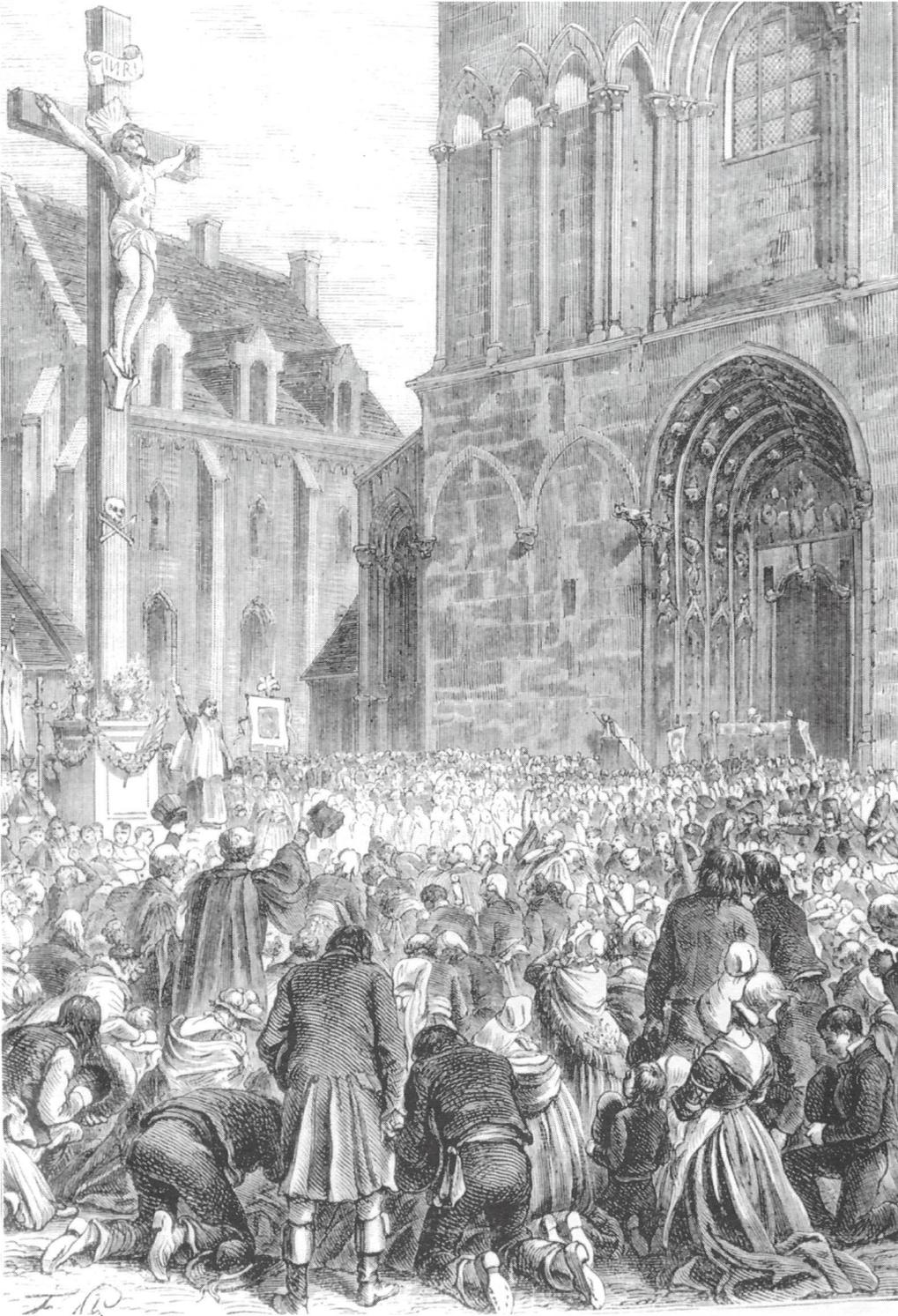
du préfet de la Somme, Alexandre de Lameth, lance un appel aux habitants du département pour combattre l'usurpateur. Le nouveau pouvoir doit alors nécessairement composer avec les acquis de 1789 : l'appel à la patrie en danger et la défense de la liberté, mais aussi affirmer son autorité par la Charte qui évite le mot constitution.

4 – Portrait de Charles X.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 2908.

Né à Versailles le 9 octobre 1757, il porte d'abord le titre de comte d'Artois. Dès le 17 juillet 1789, il émigre et organise la contre révolution avec l'aide des souverains étrangers. Devenu roi à la mort de Louis XVIII en 1824, il inaugure son règne par quelques mesures libérales (abolition de la censure) mais il se fait sacrer à Reims le 29 mai 1825. Il oriente alors le régime vers une politique ultra (loi du sacrilège, milliard des émigrés) et devient alors le très impopulaire « roi sans tête ».





5 – Érection des croix de mission.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5896.

Après les troubles de la période révolutionnaire, la religion catholique profite de la Restauration pour se reconstruire. Un clergé plus volontaire et des prêtres plus jeunes entreprennent de reconquérir les faveurs des Français. Trois prêtres (Rauzan, Liautard et Forbin-Janson) créent

en 1816 la Société des missions de France, dont le but est de restaurer la foi catholique partout. Comme nous le voyons sur cette gravure, ces cérémonies étaient suivies par une foule nombreuse, fervente et enthousiaste montrant publiquement sa foi et sa dévotion. Elles se terminaient par l'érection d'une croix de mission, symbole d'expiation et de réparation. Ces missions n'ont pas toujours été aussi bien accueillies.

Billet d'Entrée,

Pour assister au Service de LL. MM.
le Roi LOUIS XVI, la Reine MARIE-ANTOINETTE, le Roi LOUIS XVII, et Madame ÉLIZABETH de France.

Les personnes habillées en noir seront placées dans la nef principale, les autres le seront dans les deux Chapelles latérales, parallèles au Chœur.

Qu par nous, Commissaires,



On est prié d'arriver de bonne heure.

Imprimerie de Devérité fils,

6 – *Billet d'entrée pour une messe en mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 496.

Avec Charles X, le retour de l'Église et de son influence dans la société est réaffirmé. Ce dernier voulait « fermer les dernières plaies de la Révolution » non pas tant pour apaiser les esprits que par conviction contre la Révolution française. Tout comme les missions (document n° 5), processions ou sermons, ces messes expiatoires, en mémoire de l'exécution de la famille royale en 1792, en témoignent.



MAIRIE DE LA VILLE D'AMIENS.

ARRIVÉE PROCHAINE
DU ROI.

HABITANS D'AMIENS,

Vos cœurs sont ouverts à la joie, dans l'attente du bonheur de posséder notre Auguste Monarque CHARLES X dans ces Murs.

Vous êtes empressés de connaître cette époque fortunée où vos hommages respectueux seront offerts à SA MAJESTÉ, où votre amour pour le meilleur des Rois et le plus tendre des Pères, s'exprimera par le plus ardent de vos vœux et par les emblèmes de la fidélité et de l'allégresse qui orneront vos Maisons.

Tout annonce que ce sera au retour de son voyage de St. Omer que SA MAJESTÉ comblera le bonheur de cette Cité par sa présence, et qu'ainsi elle fera son entrée par la Porte de St. Pierre.

L'Époque n'en est pas encore connue d'une manière officielle. Néanmoins tout paraît l'indiquer pour le 18 de Septembre prochain.

Mais j'ai le bonheur de vous annoncer officiellement d'après la réponse que j'ai reçue de Monsieur le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, que SA MAJESTÉ a daigné consentir à honorer de sa présence le Bal qui lui a été offert par sa bonne Ville d'Amiens.

Cette nouvelle preuve d'une Bonté Royale et Paternelle, sera gravée à jamais dans les cœurs des Fidèles Amiénois, avec les caractères de la plus vive gratitude et du plus respectueux comme du plus tendre amour.

Au moyen des mesures prises par le Conseil Municipal, toutes les classes de citoyens seront mises à portée de participer à la Fête de ce beau Jour, et les Pauvres surtout, objet de la tendre sollicitude de SA MAJESTÉ, ne seront pas oubliés.

VIVE LE ROI.

FAIT à la Mairie d'Amiens, le 9 août 1827.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS :
*Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur,
 Membre de la Chambre des Députés,*
DAVELUY-BELLENCOURT.

De l'imprimerie de CARON-LESNARD imprimeur de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berry, et de la Mairie, rue des Sergens

7 – *Passage du roi Charles X à Amiens en 1827.*

Arch. dép. Somme, 99 O 196.

La terminologie employée est empruntée à l'Ancien Régime. Elle montre bien la volonté d'utiliser et de récupérer, sans pouvoir effacer tous les acquis de la Révolution, la tradition de la monarchie française dans une optique passiviste et réactionnaire. Il est intéressant de voir « classe de citoyens » et « tendre sollicitude de Sa Majesté » se juxtaposer dans la même phrase.



ORDONNANCE DU ROI QUI SUSPEND la Liberté de la Presse périodique et semi-périodique.

Au Château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre Conseil des Ministres.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La liberté de la presse périodique est suspendue.

2. Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 9 du titre 1^{er} de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.

3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départements.

4. Les journaux et écrits, publiés en contravention à l'article 2, seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

5. Nul écrit au-dessous de 20 feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, à Paris, et des préfets, dans les départements.

Tout écrit de plus de 20 feuilles d'impression, qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'article 6 leur seront applicables.

7. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

9. Nos ministres secrétaires d'état sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné à notre château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi.

Le Président du Conseil des Ministres,
Signé Prince DE POLIGNAC.

Le Gardes des sceaux, Ministre Secrétaire d'état de la justice,
Signé CHATELAIN.

Le Ministre Secrétaire d'état de la marine et des colonies,
Signé B^{te} D'HACLES.

Le Ministre Secrétaire d'état des finances,
Signé MONTTEL.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé C^{te} DE PERSIGNON.

Le Ministre Secrétaire d'état des affaires ecclésiastiques,
et de l'instruction publique,
Signé C^{te} DE GUYENNON-BASTILLE.

Le Ministre Secrétaire d'état des travaux publics,
Signé B^{te} CASSELL.

NOUS MAÎTRE DES REQUÊTES, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME, arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'Ordonnance du Roi en date du 25 juillet 1830, relative à la suspension de la liberté de la presse périodique et semi-périodique, insérée au n^o 567 du bulletin des lois, sera imprimée en placard pour être publiée et affichée dans toutes les communes du Département.

Art. 2. A dater de ce jour tous propriétaires, éditeurs et imprimeurs d'un journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir dans le Département de la Somme, est tenu de se pourvoir de l'autorisation exigée par l'article 1^{er} de l'ordonnance royale précitée.

Conformément à l'article 3 de cette ordonnance, cette demande pourra être faite devant nous, à l'effet d'obtenir une autorisation provisoire.

Art. 3. Tout individu tenant cabinet de lecture, café, etc. qui donnerait à lire des journaux ou autres écrits imprimés en contravention à l'ordonnance royale du 25 de ce mois, serait dans le cas d'être poursuivi comme complice des délits que ces journaux ou écrits pourraient constituer.

Art. 4. MM. les Sous-Prefets, Maires et Commissaires de police, sont chargés de l'exécution des dispositions de l'ordonnance du Roi, citée plus haut, et de celles contenues dans le présent arrêté.

Amiens, le 28 Juillet 1830.

Le Mqis. F. DE VILLENEUVE.

Amiens de l'Imprimerie de LEDIEN FILS, Imp. de la Préfecture et de la Mairie, rue des Sergens n^o 16.

8 – Ordonnance du roi qui suspend la liberté de la presse, 28 juillet 1830.

Arch. dép. Somme, 99 M 559.

Aux élections de juin et juillet 1830, l'opposition triomphe (274 contre 143 ultras). Charles X décide alors l'épreuve de force. Il riposte en signant quatre ordonnances le 25 juillet 1830. La première dissout la Chambre des

députés, à peine élue, les deux suivantes fixent la date des prochaines élections et réduisent le corps électoral en faveur des grands propriétaires. Enfin la dernière, reproduite ici, rétablit la censure de la presse. Initiée par les bourgeois, les journalistes et les étudiants, l'insurrection gagne les milieux populaires. Après trois jours de soulèvement, les Trois Glorieuses des 27, 28 et 29 juillet, le roi doit abdiquer et s'exiler.

La Restauration. 1814-1830



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Gravures.
- ◆ Charte.
- ◆ Affiches.
- ◆ Portrait.

2. Repérer

- ◆ Les personnages.
- ◆ Les limites chronologiques.
- ◆ Les symboles du passé ou de modernité.

3. Thèmes à aborder

- ◆ La légitimité du pouvoir.
- ◆ La volonté de restauration.
- ◆ L'acceptation ou le refus des acquis de la Révolution.

Mots-clés

Restauration

Constitution

Monarchie
censitaire

Charte

Ultra-royaliste

Étudier

1. Un portrait de roi avec les documents n° 1 et 4.
2. Le cheminement d'un acte officiel, document n° 3.
3. Le vocabulaire royaliste dans les textes, documents n° 2, 6 et 7.
4. Le renouveau de l'Église catholique, document n° 5.
5. Le déclenchement des Trois Glorieuses, document n° 8.

La

Monarchie de Juillet 1830-1848

Après les Trois Glorieuses, Louis-Philippe arrive au pouvoir avec le titre de roi des Français. La charte est modifiée, le drapeau tricolore est rétabli. Une monarchie constitutionnelle s'installe avec un corps électoral élargi. Après une période de mise à l'épreuve (1830-1836), profitant d'une conjoncture économique favorable, la Monarchie de Juillet semble bien installée. Mais après 1846, la crise économique, sociale, politique et le refus de toute réforme électorale expliquent son effondrement dans les journées de février 1848.



9 – Portrait de Louis-Philippe.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5896.

Né à Paris le 6 octobre 1773, Louis-Philippe accueille avec enthousiasme la Révolution et assiste aux campagnes de 1792-1793 (Valmy, Jemmapes). Réfugié en Suisse après l'échec de Neerwinden (18 mars 1793), il mène la vie d'un exilé en Scandinavie, aux États-Unis puis en Angleterre.

De retour en France à la Restauration, il reste en froid avec la cour car son père Philippe Égalité a voté la mort de Louis XVI. Grand bénéficiaire du « milliard des émigrés », il devient en 1830 l'espoir de la bourgeoisie grâce à l'appui de Laffite, Perrier ou La Fayette. Le 30 juillet, il adhère au drapeau tricolore, se laisse proclamer lieutenant général du royaume le 31 juillet et roi des Français le 7 août.

10 (bas) – Charte constitutionnelle.

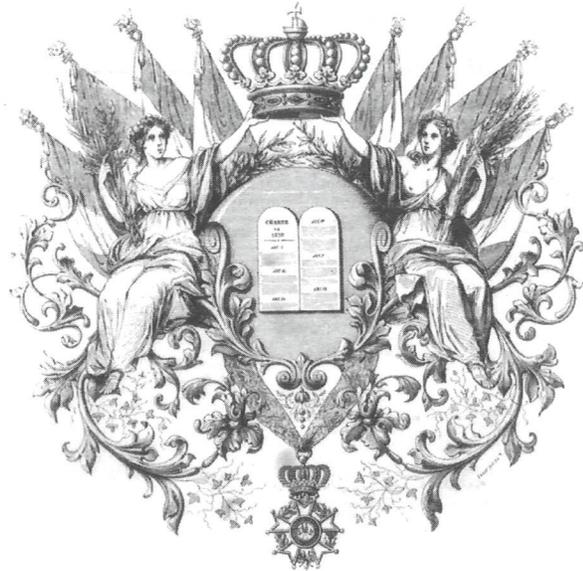
Arch. dép. Somme, 7 ter Z (cote provisoire).

11 (haut) – Emblème de la Monarchie de Juillet.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5319.

Après les Trois Glorieuses des 26, 27 et 28 juillet 1830, le duc d'Orléans, qui a rétabli le drapeau tricolore, supprimé les fleurs de lys et proclamé le 31 juillet que « la Charte sera désormais une vérité », demande aux Chambres réunies de réformer la Charte. Pressés par l'agitation révolutionnaire et républicaine, les députés apportent les modifications souhaitées, montrant ainsi la volonté d'ouverture du prochain roi : partage avec la Chambre des députés de l'initiative des lois ; limitation du recours aux ordonnances ; suppression de la censure et des tribunaux

d'exception ; la religion catholique n'est plus la religion officielle mais la religion de la « majorité des Français ». Le 9 août, le duc d'Orléans devient, après son élection, Louis-Philippe I^{er}, roi des Français et prête serment à la Charte révisée. Cette nouvelle monarchie constitutionnelle se présente comme un compromis entre la nation, les députés et le roi. Elle est plus libérale, mais la France ne connaît pas encore un régime parlementaire.



DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

CHARTRE

CONSTITUTIONNELLE.

PARIS, 14 Août 1830.

LOUIS PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons ordonné et ordonnons que la Charte constitutionnelle de 1791, telle qu'elle a été amendée par les deux Chambres le 7 août et acceptée par nous le 9, sera de nouveau publiée dans les termes suivants :

DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.

ARTICLE PREMIER.

Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

ART. 2.

Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

ART. 3.

Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

ART. 4.

Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

ART. 5.

Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

ART. 6.

Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professe par la majorité des Français, et ceux des autres cultes reconnus, reçoivent des traitements du trésor public.

ART. 7.

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois.

ART. 8.

La censure ne pourra jamais être rétablie.

ART. 9.

Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne portant aucune différence entre elles.

ART. 10.

Les princes du sang sont poiss par droit de naissance : ils siègent immédiatement après le président.

ART. 17.

Les séances de la Chambre des Pairs sont publiques, comme celles de la Chambre des Députés.

ART. 28.

La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État, qui seront définis par la loi.

ART. 29.

Aucun pair ne peut être arrêté que de l'ordre de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

ART. 30.

La Chambre des Députés sera composée des Députés élus par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par la loi.

ART. 31.

Les députés sont élus pour cinq ans.

ART. 32.

Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de trente ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

ART. 33.

Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué par le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les propriétaires.

ART. 34.

Nul n'est électeur, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

ART. 35.

Les présidents des collèges électoraux sont nommés par les électeurs.

ART. 55.

Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

ART. 56.

L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience fera juger nécessaires, ne peuvent être édictés que par une loi.

ART. 57.

La peine de la confiscation des biens est abolie et ne pourra plus être rétablie.

ART. 58.

Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

ART. 59.

Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y ait légalement été dérogé.

DROITS PARTICULIERS GARANTIS PAR L'ÉTAT.

ART. 60.

Les militaires en service de terre, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, concurremment leurs grades, honneurs et pensions.

ART. 61.

La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est irrévocable.

ART. 62.

La milice nationale reprend ses titres, la nouvelle conscription les titres. Le Roi fait des sables à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption de charges et des devoirs de la société.

ART. 63.

La Légion d'Honneur est maintenue. Le Roi décernera les récompenses intérieures et la décoration.

12 (haut) – Extrait de la liste électorale de 1833 du département de la Somme.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 604.

13 (bas) – Carte d'un électeur abbevillois, octobre 1830.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 496.

La carte d'électeur d'un Abbevillois est celle d'un propriétaire, catégorie très représentée avant ou après la loi électorale du 19 avril 1831. En effet le système fiscal qui pèse plus sur les revenus immobiliers que mobiliers, entraîne

une surreprésentation des propriétaires fonciers. À la fin de la Monarchie de Juillet, même si il n'y a encore que 240 000 électeurs, le corps électoral a été multiplié par deux par : l'abaissement de l'âge pour être électeur (de 30 à 25 ans) ou éligible (40 à 30 ans); la diminution modérée du cens de 300 à 200 F pour le cens électoral, de 1000 à 500 F pour le cens d'éligibilité (cens : montant de l'impôt à partir duquel un citoyen a le droit de vote).

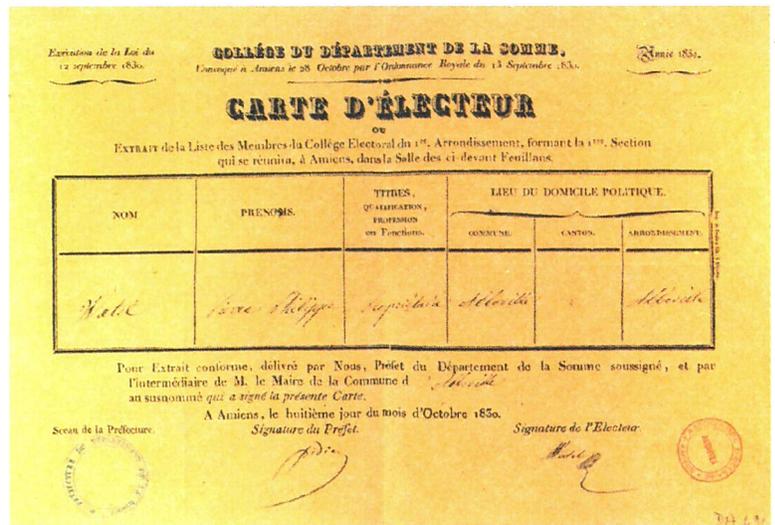
Comme le montre la liste électorale de 1833, la grande bourgeoisie et les notables urbains peuvent désormais prendre part à la vie politique aux côtés de l'ancienne aristocratie.

Cette domination ne pouvait que mécontenter les républicains qui voulaient le suffrage universel. Avant son instauration, être

SUITE DU CANTON D'AMIENS (SUD-OUEST.)

NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de la naissance	PROFESSIONS, titres ou fonctions.	LIEU DE DOMICILE politique.	LIEU DU PAYERMENT DES CONTRIBUTIONS PROPRES ou DÉLÉGUÉES.		NATURE et QUOTITÉ DES CONTRIBUTIONS.				TOTAL des contributions par arondissement de perception	TOTAL des Contributions de chaque électeur.	
					Département.	Arrondissement de Perception.	Fonciers.	Personnels et Mobiliers.	Portes et Fenêtres.	Patentes.			
18	Cannet de Boigny	Alexandre Joseph	11 juillet 1767	Propriétaire	Amiens	Somme	Amiens 1.er	255 78	86 10	35 43		305 21	1254 71
							Fleury-elles	133 17				133 17	
							Hacheneville.	276 14				276 14	
							Moyenneville.	49 11				49 11	
							St-Riquier.	31 49				31 49	
							Tours.	19 02				19 02	
							Vismes.	280 57				280 57	
19	Crette	Jean	1787	Tapisier	id.	id.	Amiens 1.er	74 20	30 30	13 18	84 68	204 26	299 99
							id. 2.e	25 73				25 73	
20	Caron	Adrien fancies	25 août 1767	Distillateur.	id.	id.	id. 2.e	59 68		38 99	21 16	119 83	333 89
							id. 1.er.					20 68	
21	Caron	Charles François	17 octob 1770	Marchand épicier.	id.	id.	id. 2.e	227 72	100 03	34 04	194 84	481 68	481 68
22	Caron	Jean Louis.	9 sept. 1760	propriétaire	id.	id.	id. 1.er	468 74	44 18	13 18		526 10	
23	Caron-Vitet	Jean baptiste.	30 avril 1785	Imprimeur.	id.	id.	Amiens 1.er	197 49				197 49	680 87
							id. 2.e	293 81	91 34	54 11	141 12	535 38	
24	Carpentier	Charles clauds	18 mars 1760	Marchand cordouanier.	id.	id.	id. 1.er	247 81	67 67	17 16	13 03	325 67	325 67
25	Carpentier	Louis léonore.	30 juillet 1784	Cafetier	id.	id.	id. 1.er	171 37	38 96	29 21	113 89	325 53	
26	Carre	Henri Louis Joseph	15 août 1805	Marchand de rouenn.	id.	id.	id. 1.er		70 30	13 80	107 44	181 44	305 38
							Frérent.	53 92				53 92	
27	Castelin	Joseph paschal	avril 1790	Boutier cordouanier.	id.	Somme	Amiens 1.er		57 82	23 03	81 75	142 60	308 94
							id. 4.e	49 18		10 26		65 44	
28	Castelle	Jean Louis François	19 nov. 1770	Marchand tailleur.	id.	id.	id. 2.e	202 82	38 94	24 84	15 02	270 62	337 64
							id. 1.er	31 10				35 60	
							Canon.	22 42				22 42	
29	Casot	Pierre isidore.	1 nov. 1790	Propriétaire	id.	id.	Amiens 1.er	149 43	82 61	33 35		265 39	365 59
							id. 1.er	38 46	29 00	12 41		117 77	
							id. 4.e	94 09				94 09	
							id. 2.e	39 19				39 19	
							Erlfay.	505 07				505 07	
30	Cavillier	Philippe	4 janvier 1772	Fondeur	id.	id.	Amiens 2.e	120 23	88 41	22 67	130 27	335 58	335 58
							id. 1.er	900 94	65 14	54 04		306 12	
							Villers-Bocage.	8 16				8 16	
							St-Germain	985 30				985 30	
							Varennes.	91 78				91 78	
31	Chenu	Pierre François	janvier 1738	Épicier.	id.	id.	Amiens 1.er	179 34	82 80	60 26	90 52	402 92	402 92
32	Chéron	Victor Jérôme.	5 octob. 1784	Pharmacien	id.	id.	id. 1.er	103 79	63 14	15 80	117 24	299 07	
							id. 3.e	34 14				34 14	
33	Choisy-Duminy	Augustin	24 mai 1761	Fabricant de bas.	id.	id.	id. 1.er	81 45	38 94	16 36	79 26	216 21	216 21
34	Choquet	Alexandre.	26 juillet 1773	Marchand de vins.	id.	id.	id. 1.er	148 71	75 87	30 39	169 53	422 25	
							Villers-Bocage.	144 23				144 23	
35	Codewelle	Amab. alex. virg.	18 avril 1781	Agent de change	id.	id.	Amiens 1.er		108 82	34 04	274 03	417 51	4894 08
							Dumert.	859 74		17 80		879 54	
36	Corblot	Louis Jean baptiste	30 sept. 1781	Com. de roulage	id.	id.	Amiens 1.er	126 21	63 14	22 08	170 44	383 87	383 87
37	Corby	Jean Louis.	27 avril 1787	Propriétaire	id.	id.	id. 1.er	49 24	19 62			67 86	
							Pochevillers.	306 22				306 22	
38	Cosserat fils	Cosmes. engine.	27 octob. 1800	Négociant	id.	id.	Amiens 1.er		91 34		282 30	373 64	373 64
							id. 4.e		38 94		260 54	299 48	
							Paris 2.e	158 00				158 00	
							Meuilly-Aubry.	116 36				116 36	
							Saint-Brice.	29641				296 41	
39	Coulon	Angélique franç.	27 janvier 1780	id.	id.	id.	Amiens 1.er		51 73	32 28	100 28	184 65	201 4
							id. 3.e	16 88				16 88	
40	Cressent	François	mars 1778	Cafetier	id.	Somme	Amiens 1.er		51 73	32 28	100 28	184 65	

électeur n'est pas encore un droit mais une fonction. C'est pour obtenir une réforme électorale qu'eut lieu la campagne des banquets en 1847. (document n° 19).



Proclamation.



LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous ceux qui ces présentes verront, **SALUT :**

Français!

LA Garde Nationale et l'Armée sont en deuil; des familles françaises sont désolées; un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un vieil ami, épargné par le feu de cent batailles, est tombé à mes côtés sous les coups que me destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint, pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme, des citoyens paisibles, des femmes, des enfans; et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays.

Français, ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause; c'est encore la monarchie constitutionnelle, c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres; mais la douleur publique, qui répond à la mienne, est à la fois un hommage offert à de nobles victimes, et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son Roi. Mon Gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les Fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentimens qui nous animent; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblème de tous les sentimens du pays.

Fait au Palais des Tuileries, le 28 Juillet 1835.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du Conseil, Ministre, Secrétaire d'Etat au Département des affaires Etrangères,
DE BROGLIE.

Le Maire de la Ville d'Amiens,

Vu la lettre de M. le Préfet, en date de ce jour,
Arrête que la Proclamation du Roi sera portée à la connaissance des habitans d'Amiens: tous sont pénétrés de la plus grande horreur pour ce crime, tous feront éclater la plus vive sympathie pour l'auguste personne de sa Majesté, la dynastie de Juillet, et les institutions nationales.

Fait à la Mairie d'Amiens, le 30 Juillet 1835.

LEMERCHIER.

Amiens, Imprimerie de J. BUDON-CARON, 6, place de la Mairie

14 – Proclamation après l'attentat de 1835 contre le cortège royal.

Arch. dép. Somme, 1 M 375.

Malgré les quelques réformes politiques modernisant la monarchie et le renforcement du pouvoir face à l'opposition, toute contestation n'est pas éteinte. Alors que le 5 mai la Cour des Pairs juge cent vingt et un

républicains, l'un d'entre eux, Fieschi, tente d'assassiner Louis-Philippe le 28 juillet 1835. La proclamation du roi insiste sur cette tentative de régicide, tragiquement meurtrière, qui suscite émotion dans l'opinion publique. Ce geste tourne plutôt à son avantage, lui donnant ainsi l'occasion de résumer l'histoire récente de la France et de réaffirmer l'union du roi et de la nation. Il sert aussi de prétexte aux « lois de septembre ».



FÊTE

D

S. M. LOUIS-PHILIPPE,

ROI DES FRANÇAIS.

L'anniversaire de la Fête du Roi des Français, nous offre l'heureuse occasion de donner à Sa Majesté de nouvelles marques de dévouement et d'attachement.

Les habitants de cette ville s'empresseront, nous n'en doutons pas, de manifester, dans ce jour de solennité nationale, les sentiments d'affection et de gratitude qu'ils éprouvent pour l'auguste chef de la dynastie à laquelle sont liées les destinées de la patrie.

En conséquence, Nous, Maire d'Abbeville, après nous être concerté avec les diverses autorités, avons arrêté les dispositions suivantes :

La Fête du Roi sera annoncée le Lundi 30 Avril courant, au coucher du soleil, par une salve d'artillerie et par les cloches du Beffroi de l'Hôtel-de-Ville.

Le premier Mai, au lever du soleil, le canon et les cloches annonceront de nouveau la solennité du jour.

Les habitants sont invités à pavoiser leurs maisons des couleurs nationales.

Une cérémonie religieuse, à laquelle assisteront les autorités, la garde nationale et la garnison, sera célébrée à midi précis, en l'église de Saint-Vulfran.

Le soir, au coucher du soleil, l'artillerie et les cloches se feront de nouveau entendre.

Les édifices publics seront illuminés. Les habitants sont invités à rendre cette illumination générale par celle de leurs maisons.

Fait en l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville, le 6 Avril 1838.

**Le Maire,
HIBON.**

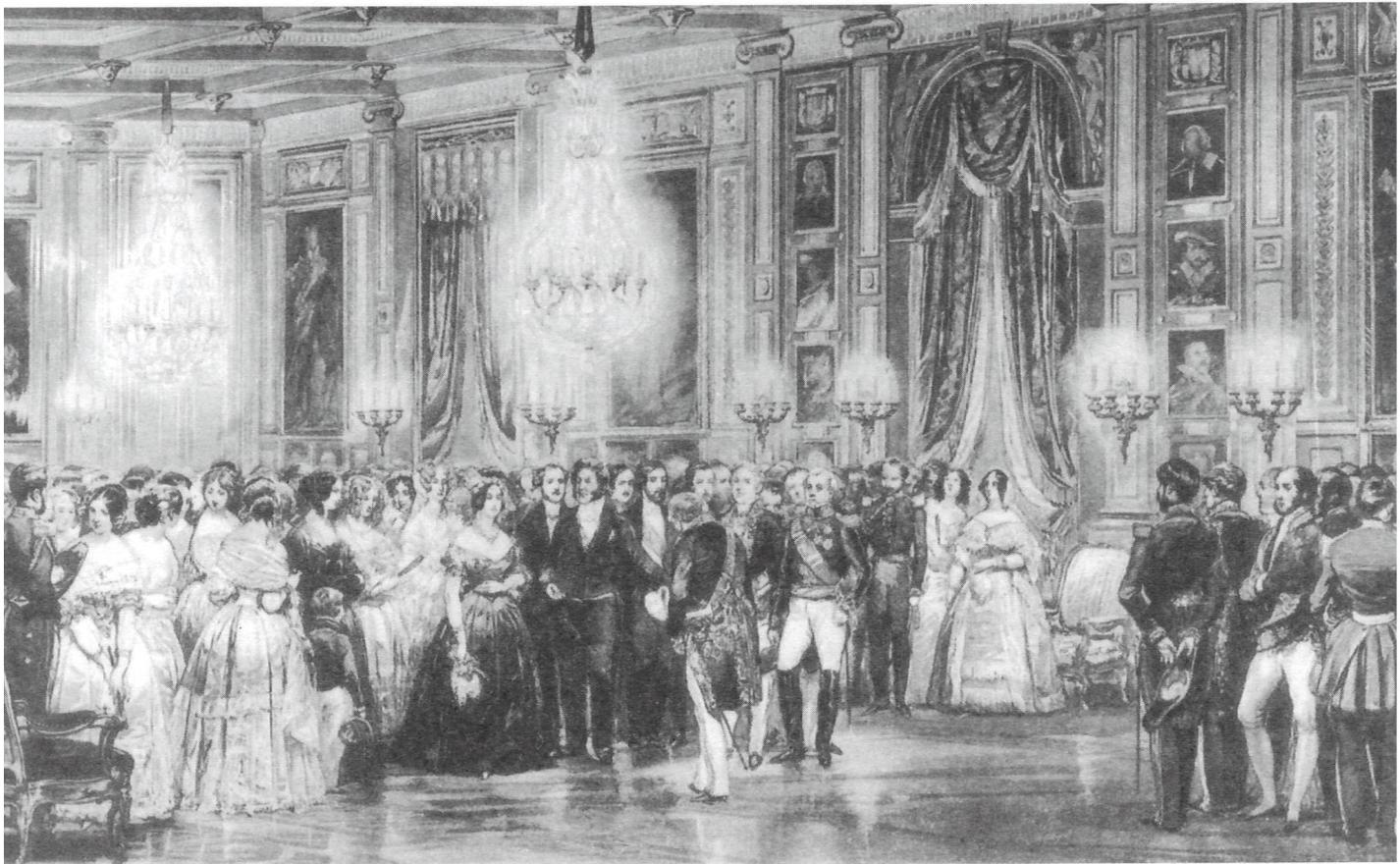
Abbeville, imprimerie de A. BOLLANGER, Editeur du *Mémorial*, rue des Teinturiers n°. 53, près la chaussée Marcadé.

15 – Affiche de la fête de S. M. Louis-Philippe, 1838.
Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 491.

Dans ce document, comme dans le précédent et le suivant,

on retrouve le souci de la Monarchie de Juillet de lier le roi et la nation.

Toutes ces nombreuses fêtes organisées témoignent de cette volonté d'enracinement et de partage.



*16 – Gravure de la réception de la reine Victoria
au château d'Eu.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 2901.

La rencontre entre Victoria et Louis-Philippe au château d'Eu en 1843 témoigne des relations amicales entre les familles royales (les deux souverains se rattachent à la dynastie Saxe-Cobourg) et de la volonté d'un rapprochement entre l'Angleterre et la France sous l'impulsion de Guizot. Celui-ci tente un rétablissement de l'entente entre les deux pays afin de sortir la France de son isolement diplomatique. Mais compte tenu des divergences de stratégie économique, commerciale ou coloniale, cette première entrevue, suivie de deux autres n'aboutit à aucun accord concret.



17 – *Caricature extraite de la Silhouette n° 47*,
Illustration pour rire, dimanche 1^{er} octobre 1848.
Arch. dép. Somme, 4 J 245.

Déjà présentes pendant la Restauration, les idées socialistes se développent parallèlement aux progrès de l'industrie et à l'aggravation des conditions de travail et de vie de la classe ouvrière. Tous critiquent l'économie et la société libérale, mais les solutions qu'ils proposent sont différentes. L'article parle avec ironie de ces quatre penseurs, nommés tous « saint » par référence au père du socialisme utopique, Saint-Simon, en les comparant à de nouveaux apôtres.

Étienne Cabet (1788-1856), communiste utopique, expose son idéal de vie fraternelle et de travail en commun dans *Voyage en Icarie* (1842).

Pierre Leroux (1797-1871), socialiste, démocrate, chrétien et pacifiste inspire les écrivains romantiques. Il est entre autre l'auteur de *De l'humanité, de son principe et de son avenir* (1840).

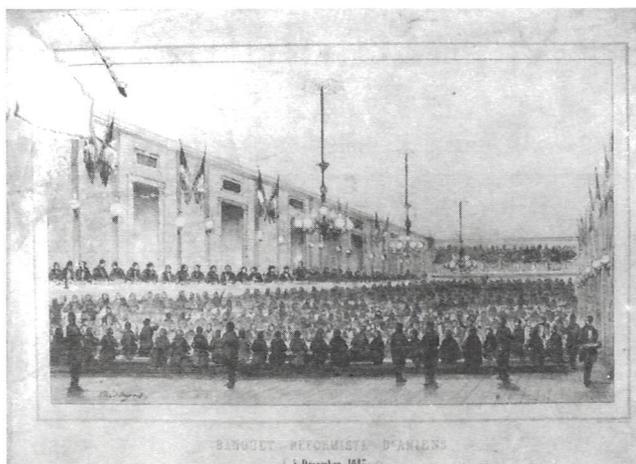
Victor Considérant (1808-1893) avec *L'exposition abrégée du système phalanstérien* (1845) diffuse les idées de Charles Fourier et sa vision idéale de la vie et du travail en commun dans les phalanstères.

Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865), le socialiste français le plus connu dont la phrase célèbre « la propriété, c'est le vol » extraite de *Qu'est ce que la propriété?* (1840) résume bien sa critique de la société.

19 – *Banquet réformiste d'Amiens*
le 5 décembre 1847.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 566.

Inaugurée le 9 juillet 1847, à Paris, la « Campagne des banquets » est suivie de plus d'une cinquantaine de réunions provinciales organisées le plus souvent par des députés ou conseillers généraux. Ils sont organisés par l'opposition convaincue de l'incapacité et de l'immobilisme du gouvernement : « gauche dynastique » aidée des radicaux (pas toujours d'accord sur les textes). Ces derniers voient la possibilité d'y prononcer des discours politiques de plus en plus durs contre le gouvernement. Chaque participant paie son repas ce qui permet d'obtenir l'autorisation de la police pour se réunir, contournant ainsi l'interdiction du droit de réunion. Amiens, sans précipitation mais sans être indifférente au mouvement, est dans les dernières villes à organiser, le 5 décembre 1847, un banquet présidé par le maire, le docteur Lemerchier.



D'ailleurs le retentissement national de ces manifestations n'est pas considérable. C'est pourtant l'interdiction par le gouvernement du banquet du XII^e arrondissement de Paris, le 19 février 1847, qui est le point de départ de l'insurrection à Paris.



18 – Le Pamphlet,
du 29 octobre au 2 novembre 1848,
« *Provisoire illustré* ».

Arch. dép. Somme, 4 J 245.

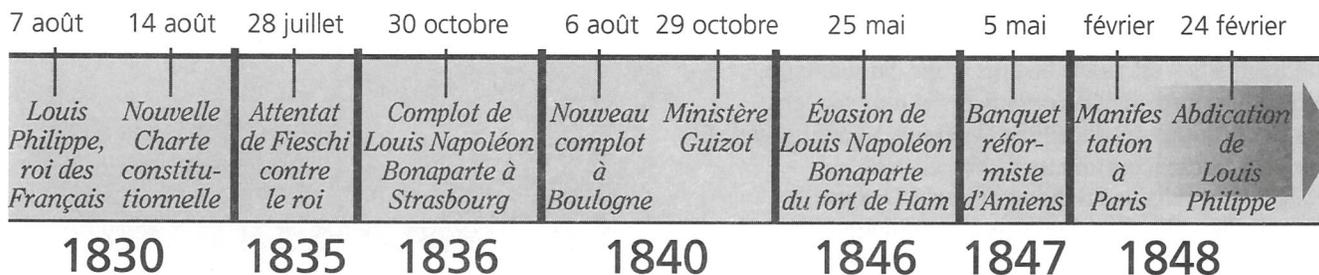
Deux caractères fort utilisés en littérature ou dans la presse sont parus à la une d'un journal paraissant tous les cinq jours.

Ce couple : le riche-le pauvre ;
le bourgeois-le mendiant ;
l'enrichi-l'appauvri ; le parvenu-le déchu ;
le dominant-le dominé.

Ce dominé est représentatif de la crise économique de la fin de la Monarchie de Juillet.

N'oubliez pas votre souverain, mon maître, s'il vous plaît !

La Monarchie de Juillet. 1830-1848



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Gravures.
- ◆ Caricatures.
- ◆ Documents officiels.
- ◆ Portrait.

2. Repérer

- ◆ Les différentes phases du régime.
- ◆ Les nouveautés et les permanences.
- ◆ Les idées nouvelles.

3. Thèmes à aborder

- ◆ La légitimité du pouvoir.
- ◆ Les changements depuis la Restauration.
- ◆ La montée de la contestation.

Mots-clés

Monarchie de Juillet

Charte constitutionnelle

Cens

Socialisme utopique

Réforme

Républicain

Étudier

1. La Charte constitutionnelle de 1830 et réaliser un organigramme à partir du document n° 10.
2. Le mode d'élection censitaire avec les documents n° 12 et n° 13.
3. Les liens entre le roi Louis Philippe et les Français, documents n° 10, n° 14 et n° 15.
4. Le mouvement des idées et la volonté de réforme avec les documents n° 17, n° 18 et n° 19.

Les débuts de la II^e République 1848

La République, née des journées de février 1848, soulève un grand mouvement d'espoir et de fraternité. Démocratique, elle proclame les libertés de la presse et de réunion, le suffrage universel. Elle abolit l'esclavage et par la création des Ateliers nationaux, elle favorise les ouvriers. Mais très vite, toutes les espérances se heurtent à la méfiance des paysans et des bourgeois. Dès les premières élections, la majorité revient aux modérés qui ferment les Ateliers nationaux, provoquant la révolte ouvrière de juin 1848, rapidement écrasée par l'armée et la Garde nationale. Exhaltant la grandeur de l'Empire disparu, Louis Napoléon Bonaparte se fait élire président de la République en décembre 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Wanting remettre le plus tôt possible aux mains d'un Gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple.

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui doit décréter la constitution.

ARTICLE 2.

L'élection aura pour base la population.

ARTICLE 3.

Le nombre total des représentants du peuple sera de 900 y compris l'Algérie et les colonies Françaises.

ARTICLE 4.

Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

ARTICLE 5.

Le suffrage sera direct et universel.

ARTICLE 6.

Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans résidant dans la commune depuis six mois et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

ARTICLE 7.

Sont éligibles tous les Français âgés de 23 ans et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

ARTICLE 8.

Le scrutin sera secret.

ARTICLE 9.

Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton, et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

ARTICLE 10.

Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 f. par jour, pendant la durée de la session.

ARTICLE 11.

Une instruction du Gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

ARTICLE 12.

L'assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

ARTICLE 13.

Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 5 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARMAND MARRAST, GARNIER-PAGES, ARAGO, ALBERT, MARIE, CREHÉUX, DUPONT (DE L'EUROPE), LOUIS BLANC, LEDRU-ROLLIN, FLOCON, LAMARTINE.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire.

PAGNERRE.

Extrait de la répartition du nombre des Représentants à raison de la Population.

(Base de 1 Représentant par 40.000 habitants.)

Département de la Somme..... 14 Représentants.

Ateliers. Imb. de DUVAL et BERMENT, place Péngard, n. 1.

20 – Affiche de proclamation des premières élections au suffrage universel le 5 mars 1848.

Arch. dép. Somme, 7 ter Z (cote provisoire).

Après les trois journées d'émeutes révolutionnaires des 22, 23 et 24 février 1848 qui mettent fin à la Monarchie de Juillet, un gouvernement provisoire est mis en place sur proposition de Lamartine, Ledru-Rollin et Dupont de l'Eure. Nommés par acclamation, les membres d'un autre gouvernement, formé simultanément à l'Hôtel de ville de Paris, s'y sont ajoutés. Au soir du 24 février 1848, la révolution est terminée, la Chambre dissoute et un décret, publié dans la nuit proclame la République. Le texte énumère les modalités de la consultation populaire décidée pour le mois d'avril 1848 au suffrage universel après bien des hésitations.

Les socialistes, en effet auraient souhaité plus de temps pour faire campagne. Les élections voient le triomphe des républicains modérés contre les royalistes et les socialistes.

21 (bas) – La Silhouette n°19, dimanche 13 mai 1848.

Arch. dép. Somme, 4 J 245.

Cette caricature le « Triage parlementaire »

illustre l'apprentissage de la démocratie. Qui passera à travers le tamis et atteindra le Palais Bourbon? Ouvriers ou bourgeois? Certains sont trop gros pour passer à travers le tamis.



TRIAGE PARLEMENTAIRE.

Passeront-ils? Ne passeront-ils pas?

DISCOURS

Prononcé le 2 Avril 1848,

PAR LE

Citoyen GALISSET, Commissaire du Gouvernement,

Lors de la PLANTATION de l'ARBRE de la LIBERTÉ

Sur la place de la Mairie d'Amiens.

Citoyens,

Dans les circonstances graves où se trouve la France, la démonstration publique à laquelle vous prenez part ne saurait être une vaine cérémonie : elle a nécessairement un but tout politique.

Ce Peuplier était hier encore confondu parmi les arbres de la forêt.

Non loin de lui s'élevait un chêne séculaire ; mais en un instant la main du Peuple qui est aussi la main de Dieu l'a réduit en poussière.

Il n'en est rien resté ; rien, et le modeste Peuplier, image touchante du Peuple dont il portait déjà le nom, est sorti de son obscurité pour devenir tout-à-coup l'auguste symbole de la puissance Nationale et de la République.

Ce symbole reçoit en cet instant la consécration la plus solennelle, car les institutions humaines ne reposent que sur deux bases, la religion et la loi.

C'est donc à la fois l'état religieux et l'état civil de la République que nous redigeons en cet instant ; et quel acte fut jamais plus authentique !

Le clergé vient de bénir la République dans ce signe visible qui la représente ; les magistrats municipaux ont inscrit sa naissance sur leurs tables, et les témoins de ce grand acte sont le peuple tout entier, le représentant du gouvernement, les corps judiciaires revêtus des insignes de leur puissance, la garde nationale gardienne fidèle de l'ordre et de la liberté, l'armée devenue citoyenne et tous les corps constitués.

Qui pourrait donc aujourd'hui nier la République ?

Sa naissance est constatée ; son existence est un bienfait.

Ouvriers Citoyens, Enfants du peuple comme nous ; soyez fiers de votre ouvrage et de votre puissance ; mais sachez bien cependant qu'en recouvrant vos droits imprescriptibles à la liberté, vous ne pouvez les conserver qu'à la seule condition de ne pas en abuser. L'abus de la liberté, c'est le désordre, c'est la misère, c'est l'anarchie, c'est bientôt l'esclavage.

Nos pères aussi ont été libres un instant ; mais l'histoire nous dit comment, éblouis par la gloire, ils ont péri par la gloire même.

La gloire ne suffit donc pas pour assurer le bonheur des nations : il ne peut résulter que d'une liberté sage, que du travail et de fortes institutions.

Bientôt nous serons tous appelés à nommer les citoyens qui devront nous représenter dans l'Assemblée Nationale, chargée de fonder ces institutions ; bientôt le Gouvernement provisoire de la République résignera les pouvoirs qui lui ont été confiés par la nation et dont il a fait un digne usage, et si vous voulez fermement que la République soit établie pour toujours dans notre belle patrie, vous devrez porter vos choix sur des hommes amis de l'ordre et franchement républicains.

Ce n'est pas un jeune Chêne ou un Saule-pleureur que vous avez planté ici pour représenter la Liberté et la République.

C'est un Peuplier, dont la jeunesse n'a pas besoin de tuteur !

De même, pour fonder à jamais cette République désirée, vous ne pourriez sans inconséquence, sans péril imminent pour la société toute entière, porter vos choix sur des hommes qui regrettent les dynasties ou qui pleurent sur un passé qui n'appartient plus à personne.

Vive la République !

AMIENS. — Imprimerie de DUVAL et HERMENT, Place Périgord, 1.

22 (haut) – Discours du 2 avril 1848 lors de la plantation de l'arbre de la Liberté.

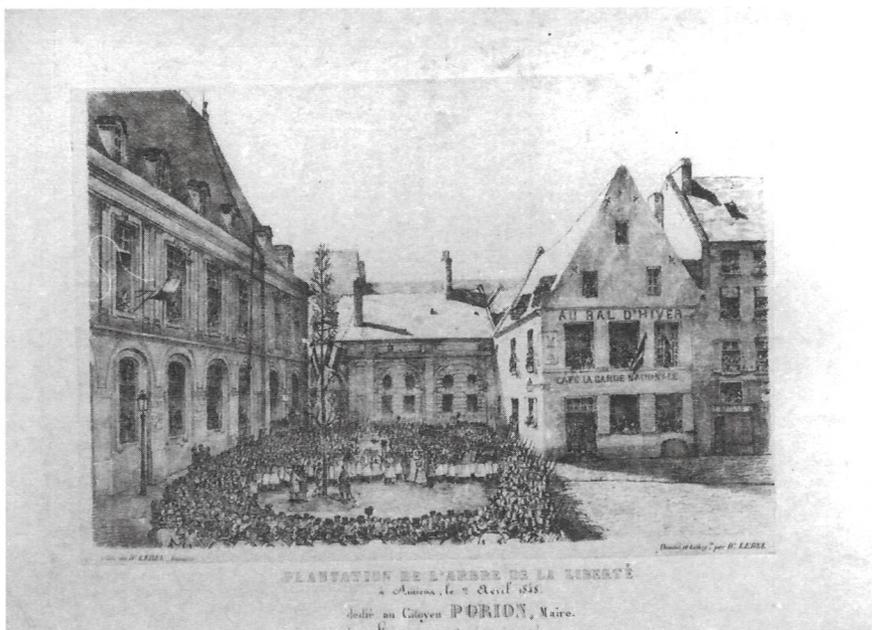
Arch. dép. Somme, 1 M 318.

23 (bas) – Gravure dédiée au citoyen Porion, maire d'Amiens.

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 568.

La plantation d'un arbre de la Liberté en l'honneur de Porion, maire de la ville d'Amiens de 1848 à 1851, député de la Somme, est bien un des symboles de l'atmosphère qui régnait en France dans les semaines qui suivent les journées de février 1848. Fêtes spontanées, gaieté, générosité, caricatures, affiches, fraternité entre ouvriers, bourgeois et clergé, exaltation romantique complètent ce tableau. Les mots « citoyens », « égalité »... réapparaissent dans les discours comme au temps de la Révolution. Démocratisation politique (suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans, abolition de l'esclavage), démocratisation sociale

(Ateliers nationaux, diminution du temps de travail) marquent les premiers pas du gouvernement provisoire de la nouvelle République dans une totale liberté d'expression.



Ministère de l'Intérieur.
 2^e Division.
 Sécurité Générale.
 1^{er} Bureau.
 Circulaire.

République Française.
 Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 27 juin 1848.

Citoyen Préfet, après quatre jours d'une lutte sanglante et opiniâtre, la République a prévalu contre ses ennemis. La garde nationale, la garde mobile, l'armée ont rivalisé de courage et de dévouement. Le triomphe de la liberté et des lois n'a été obtenu qu'au prix des plus douloureux sacrifices; mais le pays attachera d'autant plus d'honneur à conserver ses institutions républicaines qu'elles lui auront coûté d'avant-âge.

La population de Paris, armée tout entière pour sa défense; la brave troupe de ligne, les gardes nationales des départements qui ont généreusement pris part au combat, sont aujourd'hui debout et réunies dans un même sentiment. Elles veillent au maintien de l'ordre et de la liberté; elles achèvent de décourager les passions aveugles et criminelles qui menaçaient la société tout entière.

Le pouvoir exécutif est confié au général Cavaignac dont la France connaît le patriotisme et le courage. La République n'est point en péril. Il n'y a que l'anarchie de vaincus. L'état de siège ne menace aucune des garanties

Au Citoyen Préfet de la République dans le dépt. D

sociales; dans les circonstances actuelles, il ne peut que les fortifier. L'Assemblée nationale n'a point eu d'autre pensée.

Annoncez que Paris est à la fois calme et libre; rétablissez la confiance trop long temps ébranlée. Toutes communes que les factieux sont réduits à l'impuissance et que les coupables sont déforés à la sévérité des lois.

Prenez toutes les mesures de précaution et de surveillance que réclameraient les circonstances. Veuillez me signaler le départ des hommes suspects qui se rendraient à Paris; faites rechercher les complices des derniers attentats de juin qui auraient cherché un asile dans votre département. Montrez-vous ferme et énergique; et que les bons citoyens se rassurent en voyant que l'autorité républicaine est forte.

Ten compte sur vous pour être exactement informé de tous les faits dignes d'attention qui viendraient à se reproduire.

Salut & Fraternité.

Le Ministre de l'Intérieur.
 signé: Recurt.

Par expédition:
 Le Chef de la Division de Sécurité Générale,
 Guille

Chemins de fer du Nord
Gare d'Amiens

État des Gardes Nationales transportées par le Chemin de fer du Nord, conformément aux règlements du 4^e et 5^e août 1848.

Dates	Lieux de Départ	Lieux de destination	Désignation des Gardes Nationales	Nombre	Observations
24 Juin	Amiens	Paris	Amiens	400	
25	"	"	Donlogne	216	
26	"	"	Caldis	72	
28	"	"	Amiens	62	
28	"	"	Abbeville	153	
28	"	"	St Valery	23	
28	"	"	Dunkerque	64	
28	"	"	Amiens	200	
28	"	"	Montcauil	1	
28	"	"	Corbie	16	
28	"	"	Besdin	22	
28	"	"	Doves	22	
28	Paris	Amiens	Corbie	10	

Amiens le 4 Juillet 1848.
 Certifié Vrai
 Le Chef de Service
 J. P. Huet



LES JOURNÉES DE JUIN 1848

24 (haut p. 26) – *Circulaire du ministre de l'Intérieur au préfet de la Somme, 27 juin 1848.*

Arch. dép. Somme, 1 M 554.

25 (bas p. 26) – *État des troupes de la Garde nationale transportées par le chemin de fer du Nord, 4 juillet 1848.*

Arch. dép. Somme, 1 M 554.

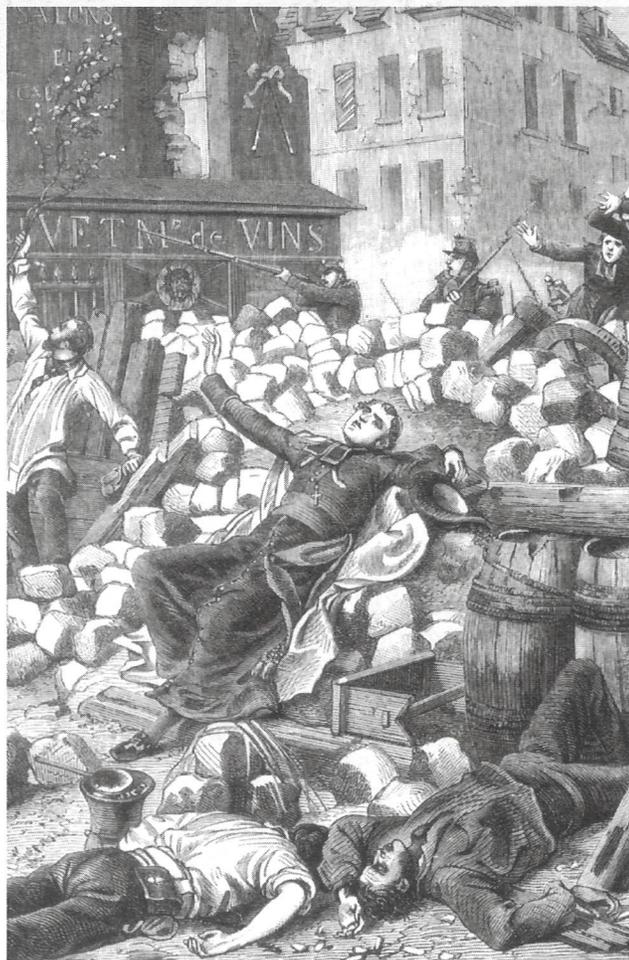
26 (haut p. 27) – *Barricades à Paris.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5896.

27 (bas p. 27) – *Mort de l'archevêque de Paris, gravures.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5896.

Le 21 juin 1848, le gouvernement décide la fermeture des Ateliers nationaux. Tous les ouvriers âgés de moins de vingt-cinq ans doivent s'engager dans l'armée. Dès le 23, l'agitation commence à Paris. Des barricades surgissent dans les quartiers de l'Est. Le 25, la Garde nationale obtient des renforts de province. Plus de six cents Amiénois rejoignent la capitale. Monseigneur Affre, archevêque de Paris et ancien vicaire général d'Amiens trouve la mort sur les barricades.





***LA DÉTENTION
DE LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE***
28 – *Le château de Ham.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 2901.

29 (bas p. 29) – *Signalement du prince.*

Arch. dép. Somme, 99 Y 253.

30 (haut p. 29) – *Portrait du prince.*

Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5896.

Louis Napoléon Bonaparte, né à Paris en 1808 et mort dans le Kent en 1873, est le neveu de Napoléon I^{er}. Seul espoir du parti bonapartiste, il se fait connaître par deux tentatives de complot contre la monarchie, en 1836 à Strasbourg puis en 1839 à Boulogne. Traduit devant la Cour des Pairs, il est condamné à perpétuité et enfermé au château de Ham. Il s'en évade sous le déguisement emprunté à un maçon : Badinguet. Sous le Second Empire, les adversaires du régime donnent ce surnom à l'évadé devenu Napoléon III.



SIGNALEMENT *du Prince Louis Bonaparte.*

Né à
Agé de *31 ans*
Taille *1^m 60^{cm}*
Cheveux
&
Sourcils *châtains.*
Front —
Yeux *gris et petits*
Nez *grand.*
Bouche *moyenne.*
Barbe *brune, menue et bien*
Menton *pointu.*
Visage *ovale*
Teint *pâle.*
Profession

MARQUES PARTICULIÈRES :

*Cette infirmité diminue le bras droit - le bras gauche - des pieds
- l'oreille gauche.*

ÉLECTEURS,

La misère nous gagne chaque jour davantage.

Pourquoi?

Parce que ceux qui nous gouvernent n'inspirent pas de confiance. En effet :
Qu'ont-ils fait pour la mériter?

Le malheureux meurt de faim ;

L'ouvrier est sans ouvrage ;

Le cultivateur ne trouve plus l'écoulement de ses récoltes ;

Le commerçant ne vend rien ;

Le propriétaire ne reçoit plus ses revenus ;

Le capitaliste n'ose plus mettre ses fonds dehors, faute de sécurité.

La France, qui était si riche, dans quel état est-elle?

La banqueroute du gouvernement est à craindre et nous menace!...

Pour que la CONFIANCE, source de la prospérité d'une nation, se rétablisse, il nous faut à la tête du pouvoir un homme qui ait les sympathies du pays.

Napoléon sauva la France de l'anarchie à la première révolution!...

Le neveu du grand homme, avec son nom magique, nous donnera la sécurité, et nous sauvera de la misère. C'est ainsi que l'a compris une partie considérable de la nation, qui nous le dit par son mouvement prononcé vers la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République.

Cette partie de la nation est celle qu'on appelle le *peuple*, ce peuple laborieux et honnête dont il est dit : **LA VOIX DU PEUPLE EST LA VOIX DE DIEU.**

Aussi la majorité absolue des suffrages est-elle déjà acquise au citoyen Louis-Napoléon Bonaparte. Les nouvelles qui nous en arrivent de toutes parts nous en donnent de plus en plus l'assurance.

Mais pour que la **SÉCURITÉ**, résultat de sa nomination, se fasse sentir sans retard (on en a grand besoin), il faut que l'élection du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte soit faite à une MAJORITÉ IMPOSANTE.

C'est pour arriver à ce but, bien désirable dans ce moment si critique, que nous faisons appel :

Aux commerçants qui désirent voir reprendre les affaires ;

Aux cultivateurs qui ont besoin de vendre leurs récoltes à un prix raisonnable ;

Aux ouvriers qui ne peuvent vivre sans travail ;

Aux pères de famille qui veulent assurer le présent et l'avenir à leurs femmes et à leurs enfants ;

A l'armée, qui ne sera jamais sourde au nom de Napoléon ;

Aux électeurs de toutes les opinions, qui veulent le salut de la patrie ;

Pour que, d'un commun accord, et d'un vote *unanime*, nous nommions PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE le citoyen

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

(Une société de vrais amis du peuple.)

Le citoyen Louis-Napoléon-Bonaparte étonnera par ses idées neuves, républicaines, démocratiques et sages. Lisez ses ouvrages, 36, rue Neuve-des-Petits-Champs, à la LIBRAIRIE NAPOLÉONNIENNE.

Paris.—Imp. Lacrampe et Comp., rue Damiette, 2.

31 – Profession de foi de Louis Napoléon Bonaparte.

Arch. dép. Somme, 7 ter Z (cote provisoire)

Sans perdre de temps, Louis Napoléon Bonaparte tire profit du nom et de la légende de son oncle Napoléon I^{er}. Il est candidat aux élections des 10 et 11 décembre 1848. Dans sa profession de foi il s'adresse à toutes les composantes de la société française :
– aux conservateurs et aux propriétaires encore sous le

choc des émeutes ouvrières de juin ;

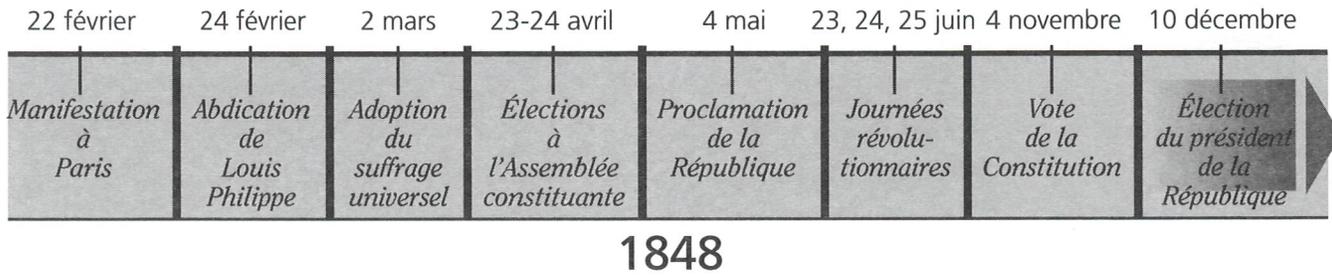
– à l'armée encore attachée au souvenir napoléonien ;

– aux ouvriers par de vagues déclarations contre la haute finance et la richesse ;

– à tous en se portant garant du retour de la prospérité économique et de la confiance.

Il est élu triomphalement président de la République avec plus de 5 millions de voix, distançant tous ses concurrents.

Les débuts de la II^e République. 1848



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Gravures.
- ◆ Caricatures.
- ◆ Lettres manuscrites.
- ◆ Portrait
- ◆ Profession de foi.

2. Repérer

- ◆ Les ruptures de l'année 1848.
- ◆ Les représentations allégoriques de l'esprit quarante-huitard.

3. Thèmes à aborder

- ◆ Les espoirs et les déceptions des quarante-huitards.
- ◆ Les journées de juin.
- ◆ L'évolution conservatrice de la II^e République.

Mots-clés

Révolution

République

Suffrage
universel

Ateliers
nationaux

Étudier

1. Le mode d'élection des représentants de l'Assemblée nationale avec le document n° 20.
2. L'enthousiasme des débuts de la II^e République avec les documents n° 22 et n° 23.
3. Un nouveau personnage : Louis Napoléon Bonaparte, son portrait, son parcours et ses ambitions avec les documents n° 28, n° 29 et n° 30.

Chronologie

1814

- 31 mars : Entrée des troupes alliées dans Paris.
- 2 mai : Proclamation de Saint-Ouen.
- 3 mai : Entrée du roi Louis XVIII à Paris.
- 4 juin : Promulgation de la Charte constitutionnelle.

1815

- 1^{er} mars : Débarquement de Napoléon à Golfe-Juan.
- 20 mars : Napoléon à Paris.
- 18 juin : Waterloo.
- 22 juin : Abdication de Napoléon.
- 14 au 22 août : Élection. Chambre introuvable.
- 24 septembre : Ministère Richelieu.

1819

- Septembre : Élections législatives.
- 20 novembre : Ministère Decazes.

1820

- 13 février : Assassinat du duc de Berry.
- 12 juin : Loi du double vote.

1821

- 15 décembre : Ministère Villèle.

1824

- 16 septembre : Mort de Louis XVIII.

1825

- 27 avril : Loi sur le « milliard des émigrés ».
- 29 mai : Sacre de Charles X.

1827

- 18 septembre : Passage du roi Charles X à Amiens.

1828

- 5 janvier : Ministère Martignac.

1829

- 8 août : Ministère Polignac.

1830

- 18 mars : Adresse des 221.
- 16 mai : Dissolution de la Chambre.
- 23 juin : Élections législatives.
- 25 juillet : Signature des ordonnances.
- 27, 28 et 29 juillet : Les Trois Glorieuses.
- 2 août : Abdication de Charles X.
- 6 août : Louis-Philippe devient roi des Français.
- 2 novembre : Ministère Laffite.
- 13 mars : Ministère Perrier.
- 20 au 20 novembre : Révolte des canuts à Lyon.

1832

- 5-6 juin : Émeutes à Paris.

12 octobre : Ministère Soult.

1834

9-12 avril : Insurrection à Lyon.

13 avril : Émeute à Paris.

1835

28 juillet : Attentat contre Louis-Philippe.

1836

22 février : Ministère Thiers.

6 septembre : Ministère Molé.

30 octobre : Complot de Louis Napoléon Bonaparte à Strasbourg.

1839

12 mai : Ministère Soult.

1840

1^{er} mars : Ministère Thiers.

6 août : Tentative de prise du pouvoir de Louis Napoléon Bonaparte à Boulogne. Il est emprisonné à Ham.

29 octobre : Ministère Soult, ministère Guizot.

1846

25 mai : Évasion de Louis Napoléon Bonaparte du fort de Ham.

14 août : Élections législatives.

1847

9 juillet : Premier banquet réformiste à Paris.

1848

22 février : Manifestation à Paris.

23 février : Démission de Guizot.

24 février : Abdication de Louis-Philippe et formation d'un gouvernement provisoire.

2 mars : Adoption du suffrage universel.

23 au 24 avril : Élections à l'Assemblée constituante.

4 mai : Proclamation de la République.

21 juin : Fermeture des Ateliers nationaux de Paris.

23 au 25 juin : Journées de juin à Paris.

28 juin : Ministère Cavaignac.

4 novembre : Vote de la Constitution.

10 décembre : Élection du président de la République.

Bibliographie

- AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Seuil, 1973.
- BARJOT Dominique, CHALINE Jean-Pierre, ENCREVÉ André, *La France au XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, Presses universitaires de France, 1995, 704 p.
- CARON Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, Colin, 1973, 192 p.
- JARDIN André, TUDESQ André-Jean, *La vie de la nation*, coll. « La France des notables (1815-1848) », Paris, Seuil, 1973.
- VIDALENC Jean, *La Restauration*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, 128 p.
- VIGIER Philippe, *La Monarchie de Juillet*, Paris, Presses universitaires de France, 1982.
- VIGIER Philippe, *La Seconde République*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

Photographies de couverture :
Première de couverture :
Affiche « Vive le roi » confectionnée pour la visite de Charles X à Amiens, le 18 septembre 1827.
Arch. dép. Somme, 4 J 312.
Quatrième de couverture :
Haut : Fête républicaine à la Hotoie, le 14 juillet 1848.
Fonds Duthoit, collection privée.
Bas : La barricade de 1830.
Arch. dép. Somme, fonds diocésain, DA 5319.

Réalisation : Philippe Sifflet et Christophe Malric.
Maquette : Stéphane Pruvost.
Saisie : Xavier Daugy.

Crédit photographique : Stéphanie Rannou, arch. dép. Somme.

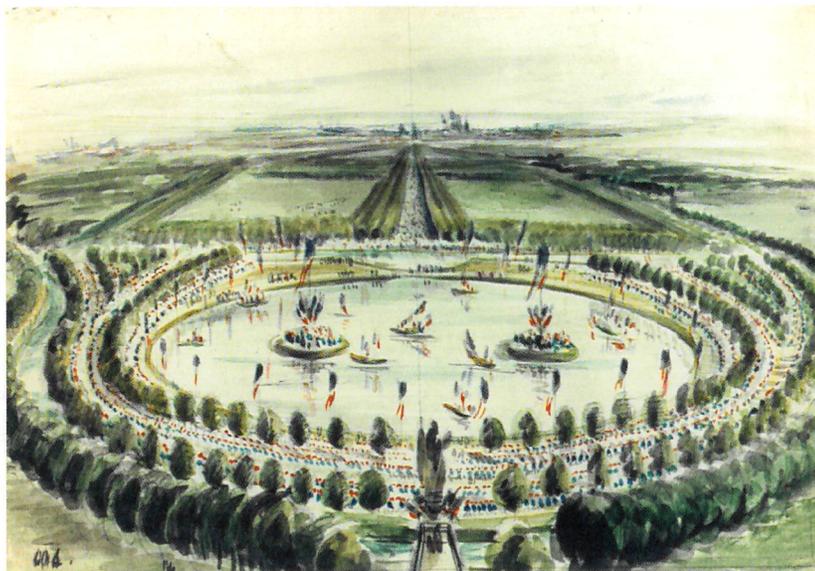
Achévé d'imprimer en décembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens
45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1

Marc Blanchet étant directeur

Dépôt légal éditeur : 4^e trimestre 1997.
Dépôt légal imprimeur : 4^e trimestre 1997.

1814-1848 *Entre Restauration et Révolution*

De 1814 à 1848 s'affrontent en France des conceptions politiques héritées de l'Ancien Régime et des idées nouvelles que la Révolution a propagées. Images et symboles sont invoqués tour à tour et utilisés par ces différents pouvoirs cherchant leur légitimité.



Sous la Restauration, puis sous la monarchie de Juillet l'absolutisme ne peut être rétabli et la France fait l'apprentissage du régime parlementaire. Pourtant, la vie politique est confisquée par une élite très étroite qui monopolise le suffrage censitaire.

Les quatre ordonnances prises par Charles X provoquent la révolution de juillet 1830.

Louis-Philippe oriente la monarchie au profit de la

bourgeoisie libérale, mais les dernières années du règne sont marquées par un durcissement du régime, affaibli par la crise économique. En trois jours le régime s'effondre. Le suffrage universel fait son apparition, et la France devient la première démocratie d'Europe. Mais l'illusion lyrique s'évanouit dans les journées de juin. La République conservatrice écrase alors les espérances des quarante-huitards.

Ce numéro de *TDS* s'adresse principalement aux professeurs et aux élèves de quatrième et de seconde. Après avoir traité abondamment de la Révolution française et du premier Empire, il semblait utile de compléter ces périodes par un numéro sur la première moitié du XIX^e siècle. En effet, c'est avec la Restauration, la monarchie de Juillet puis la II^e République que la vie politique se modifie profondément. La vie parlementaire, la presse et l'opinion publique commencent à jouer alors un rôle important.

